

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jessica Racine

<https://www.cadre21.org/membres/4a33148b0d4e04f4f193a6f2>

Date d'obtention : 2023-11-17 16:43:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode d'intervention dans laquelle les rôles de chacun (milieu scolaire, policiers et procureurs) sont clairs. La trousse sexto ne peut être utilisée que par des intervenants scolaires, formés en personne ou en ligne à la formation complète (2 parties) SEXTO et travaillant dans une école ou une entente SEXTO est prise avec le service de police. Il y a, dans la trousse un aide-mémoire à suivre. Nous utilisons la trousse si l'élève demande lui-même de l'aide à l'école (pas le parent). En aucun temps nous ne regardons les photos en question. Nous remplissons le questionnaire avec tous les acteurs dans la situation (un à la fois) et confisquons le ou les appareils sur lesquels se trouvent les photos en question. Nous communiquons avec le service de police lorsque nous avons une situation et que nous utilisons la trousse sexto. Lorsque toutes les étapes ont été faites et que les questionnaires ont été remis, nous n'intervenons plus car ce serait comme si nous étions mandatés par le service de police et ce n'est pas notre rôle.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'aurai plus confiance en moi et en mes interventions car je saurai quoi faire et quoi ne pas faire en cas de sextage.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À être dans la bienveillance, à bien jouer le rôle qui m'est attribué dans ce partenariat. À poser les questions dans le formulaire seulement pour ne pas nuire à l'enquête et à ne jamais regarder les photos de pornographie juvéniles.